

Arrêté N° 2022_03660_VDM

**SDI 03/0527 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – 18 RUE DESPIEDS - 13003
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2022_02980_VDM portant délégation de signature, pendant la période d'indisponibilité de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2022_00877_VDM, signé en date du 30 mars 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu le rapport de fin de travaux établi le 24 octobre 2022 par Monsieur Julien COULOMBEL, architecte, société MIX ARCHITECTES (SIRET n° 505 288 936 0022), domiciliée 31 rue de la Loge - 13002 MARSEILLE,

Vu le rapport des services municipaux du 8 novembre 2022 constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis 18 rue Despieds - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811M, numéro 075, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 1 are et 88 centiares,

Considérant qu'il ressort du rapport de fin de travaux établi le 24 octobre 2022 par Monsieur Julien COULOMBEL, architecte, société MIX ARCHITECTES (SIRET n° 505 288 936 0022), domiciliée 31 rue de la Loge - 13002 MARSEILLE, que les travaux de réparations définitifs ont bien été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 19 octobre 2022 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 24 octobre 2022 par Monsieur Julien COULOMBEL, architecte, société MIX ARCHITECTES (SIRET n° 505 288 936 0022) dans l'immeuble sis 18 rue Despieds - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811M, numéro 75, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 1 are et 88 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Le gestionnaire de l'immeuble sis 18 rue Despieds - 13003 MARSEILLE 3EME est pris en la personne du cabinet BOURGEAT, domicilié 54 cours Pierre Puget - 13006 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00877_VDM signé en date du 30 mars 2022 est prononcée.

Article 2

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

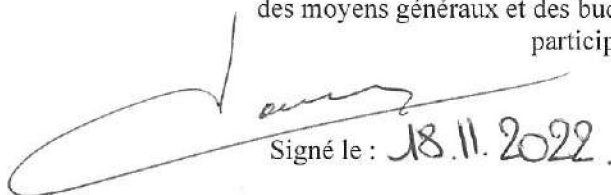
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux et des budgets
participatifs



Signé le : 18.11.2022.

